



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Membres présents : Marc PICTON, Josiane GIACOMINI, Christian GADEN, Colette CHARVIN, Bernard JULLIARD, Denis JULLIARD, Fabrice BOUDEAUX, Mathilde HOAREAU, Éric VAILLAUT, Sébastien PERIN.

Procurations : Marie-Hélène DURAND à Josiane GIACOMINI, Marie-Line GARETTAZ à Denis JULLIARD.

Absents : Alexandra ARIEU, Jean Marie VALET. - **Secrétaire de séance** : Josiane GIACOMINI

✓ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4/08/2022** - *Approuvé à l'unanimité*

✓ **INFORMATIONS PAR MONSIEUR LE MAIRE**

- Courrier de la Poste rappelant la nécessité de déneiger les abords des boîtes aux lettres, pour éviter d'éventuels accidents à ses facteurs,
- Information du SIRTOMM : les consignes de tri vont être simplifiées ; dans peu de temps, tous les emballages et tous les papiers iront dans les conteneurs jaunes.
- Demande de retirer de l'ordre du jour l'achat d'un terrain à la commune par un particulier

Adopté à l'unanimité

✓ **BUDGETS**

- **Budget assainissement : amortissement des immobilisations et reprises de subventions**
Conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT, les immobilisations doivent être amorties et les reprises de subvention doivent s'effectuer au même rythme.

Monsieur le Maire propose que les subventions d'équipements reçues fassent l'objet d'une reprise sur la durée suivante : 25 ans

Adopté à l'unanimité

- **Budget principal : reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat**
Monsieur le Maire rappelle que les subventions et fonds d'investissement reçus et servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de subventions ou fonds transférables et imputés en recettes au compte 131 ou au compte 133 selon le cas. Le compte 1331 du budget communal d'un montant de 115 262 € doit faire l'objet d'une reprise en section d'exploitation. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette égale pour la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'étaler sur 5 ans cette reprise de subvention, soit 23 052,40 € par an et précise que cette somme a été inscrite au budget primitif 2022. -

Adopté à l'unanimité

- **Décision modificative budget principal n°1**

Monsieur le Maire présente la décision modificative du budget principal n°1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 198 164.76 €.

Adopté à l'unanimité

- **Décision modificative budget assainissement n°1**

Monsieur le Maire présente la décision modificative du budget d'assainissement n°1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 064.62 €.

Adopté à l'unanimité

✓ **ACHAT D'UNE PARCELLE A LALERIEUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'accord verbal d'un propriétaire concernant une promesse de vente d'une petite partie de la parcelle ZW14 sur laquelle se trouve un oratoire. Il convient de préciser que cet accord intervient au prix de 35 € soit 0.50 €/m² pour une surface de 70 m², hors frais d'actes.

Adopté à l'unanimité

✓ **PERSONNEL**

- **Durée annuelle du temps de travail** : La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures
Maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures. Après avoir rencontré le personnel et obtenu son adhésion,

Monsieur le Maire précise que la durée annuelle du temps de travail d'un agent à temps complet sera de 1607 heures soit 35 heures hebdomadaires.

Adopté à l'unanimité

- **Les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en regard aux articles L. 215-1, L. 422-1, L. 621-1, L. 622-1, L. 622-2, L. 630-1 du code général de la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Adopté à l'unanimité

- **Création d'un poste d'agent recenseur pour effectuer le recensement en 2023**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population de l'année 2023. Cette enquête se déroulera du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 18 février 2023.

Afin d'assurer cette mission, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur et de fixer sa rémunération à 3360.00 € brut pour la mission réalisée (1 680 € en janvier et 1680 € en février).

Adopté à l'unanimité

- ✓ **REPAS DES AINÉS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise son traditionnel repas conviant les personnes âgées de plus de 60 ans. Le coût de chaque repas s'élève à 27 € et la commune demande une participation financière de 16 € par personne, payable par chèque à l'ordre du trésor public. Il convient donc de délibérer afin de pouvoir permettre l'encaissement de ces participations.

Une voix contre-Douze voix pour

- ✓ **PROGRAMME ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE TRANCHE N°1**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication. L'opération est située secteur Notre Dame, Bormat et Varcinières – Tranche 1, réseau BT (550 ml).

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2022 ayant la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Adopté à l'unanimité

- ✓ **CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la convention de financement du service de transport scolaire entre la commune de Jarrier, le Syndicat du Pays de Maurienne et la Région Auvergne Rhône Alpes est arrivée à son terme au 31/08/2022. Il convient donc que celle-ci soit renouvelée. Cette convention permet à la commune d'assurer le transport scolaire et fixe les conditions administratives, techniques et financières de l'exploitation de ces services.

La convention est donc renouvelée pour 4 ans à compter du 1er septembre 2022 et arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Adopté à l'unanimité

- ✓ **LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-05-24 prise au Conseil municipal du 30 mai 2022, intitulé "Le tarif des salles" concernant les tarifs des salles communales. Sur cette dernière, une distinction était faite entre "les habitants de Jarrier" et les "extérieurs à la commune".

Afin de clarifier la situation, il convient de corriger la dénomination "les habitants de Jarrier" par " toute personne ayant une résidence principale ou secondaire sur la commune".

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance
Josiane GIACOMINI

Monsieur le Maire
Marc PICTON

